

**Le Président**

Paris, le

**03 JUIL. 2020**

Vu les articles L.141-1 et R.141-1 et suivants du code du patrimoine,

Vu le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Philippe Béval, président du Centre des monuments nationaux,

**DECIDE**

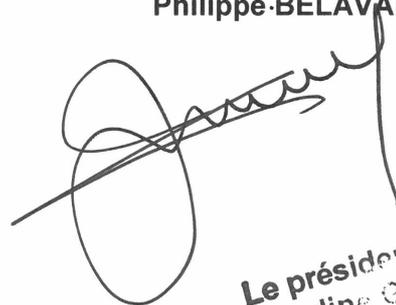
**ARTICLE 1 :**

**Madame Marie PUCHEU**, juriste au pôle conseil juridique et politique immobilière au sein de la direction des affaires juridiques et financières,

est habilitée à présenter des observations orales au nom du Centre des monuments nationaux à l'audience publique du tribunal administratif de Paris où seront inscrites les affaires n° 1920219, 1920357 et 2000024 opposant Messieurs Alain Baqué et Bertrand Miro à la commune de Montmaurin et au Centre des monuments nationaux.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est publiée sur le site internet du Centre des monuments nationaux.

**Philippe BÉLAVAL**



**Le président par délégation  
Maryline GUE  
Directrice générale adjointe**